

DEPARTEMENT DU HAUT – RHIN
COMMUNE DE **GUEBERSCHWIHR**

98



Arrêté n°117-2026

Portant autorisation d'occupation du domaine public

37 rue Haute à GUEBERSCHWIHR

Le Maire de la Commune de Gueborschwihr,

- VU** les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L2542-1 à L2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le code de la route notamment son article R225,
- VU** le code de la voirie routière notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14,
- VU** l'ordonnance n°58-1226 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
- VU** le décret n° 58-1217 du 15/12/1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
- VU** l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1967 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
- VU** l'arrêté municipal de la 05/12/1994 portant réglementation du stationnement,
- VU** la demande de Madame HENNINGER en date du 15 septembre 2026,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux en toiture, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1 :

La société MEISTERMANN est autorisée à stationner une camionnette devant 37 rue Haute le 17 septembre 2026 sans gêner la circulation de 7h00 à 20h00.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place **par la Société MEISTERMANN**. Le stationnement de toute véhicule sera interdit tout le long de la façade du 37 rue Haute. Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents. Le demandeur reste responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 :

Le périmètre sera accessible aux services de secours (gabarit camionnette)

Article 6:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme HENNINGER
- Société MEISTERMANN
- La Gendarmerie de Rouffach
- La Brigade Verte
- CIS ROUFFACH
- Chef de corps les 3 châteaux
- Comcom de Parovic – service déchets



Gueborschwihr, le 16 septembre 2026

Le Maire
Jean-Michel DOPPLER